



A.G.E.M.A.R ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

1, Rue de la Poste – B.P. 26 – 97821 LE PORT CEDEX
Tél. : 0262 42 00 61. – Courriel : formation.initiale@ecolemaritime.fr
SIRET N° 399 519 396 00010 – N° URSSAF 319210 – CODE APE 8559 B
Compte CEPAC IBAN : FR76 1131 5000 0108 0151 4778 639
Enregistré sous le numéro 989 700 944 97 auprès du préfet de la Région Réunion

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Baccalauréat professionnel Polyvalent Navigant Pont/Machine

1. Objectifs des PFMP

Dans le cadre du baccalauréat professionnel Polyvalent Navigant Pont/Machine, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) constituent une étape essentielle du parcours de formation des élèves.

Elles permettent aux élèves de mettre en pratique les compétences acquises en formation, de découvrir les réalités du secteur maritime et de se familiariser avec les exigences professionnelles liées aux activités de pont et de machine.

Ces périodes contribuent au développement des compétences techniques, à l'apprentissage des règles de sécurité, au respect des procédures et à l'acquisition des comportements professionnels indispensables à l'exercice des métiers de navigant et de mécanicien.

2. Répartition des PFMP par niveau

Les périodes de formation en milieu professionnel sont réparties sur les trois années du cycle de formation de la manière suivante :

- **Seconde professionnelle : 4 semaines**
- **Première professionnelle : 6 semaines**
- **Terminale professionnelle : 8 semaines**

Soit un total de **18 semaines de PFMP sur l'ensemble du cycle de formation.**

3. Allocation financière durant les PFMP

Conformément au décret n° 2023-765 du 11 août 2023 et à l'arrêté du 11 août 2023 modifié, les élèves de la voie professionnelle préparant un diplôme sous statut scolaire peuvent bénéficier d'une allocation versée par l'État au titre des périodes de formation en milieu professionnel effectivement réalisées.

L'allocation est calculée en fonction du nombre de jours de PFMP effectivement réalisés. Les jours d'absence ne sont pas pris en compte.

Le versement intervient à l'issue de chaque période de formation, sous réserve du respect des conditions réglementaires et de la transmission des justificatifs nécessaires par l'établissement. Le paiement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP).



A.G.E.M.A.R ECOLE D'APPRENTISSAGE MARITIME

1, Rue de la Poste – B.P. 26 – 97821 LE PORT CEDEX
Tél. : 0262 42 00 61. – Courriel : formation.initiale@ecolemaritime.fr
SIRET N° 399 519 396 00010 – N° URSSAF 319210 – CODE APE 8559 B
Compte CEPAC IBAN : FR76 1131 5000 0108 0151 4778 639
Enregistré sous le numéro 989 700 944 97 auprès du préfet de la Région Réunion

Cette allocation est distincte d'une éventuelle gratification versée par la structure d'accueil. Elle peut être cumulée avec une gratification lorsque celle-ci est applicable.

4. Encadrement administratif et pédagogique

La recherche d'une structure d'accueil, la préparation des périodes de stage et le suivi des élèves s'inscrivent dans une démarche pédagogique visant à garantir la cohérence entre les activités réalisées en milieu professionnel et les objectifs du diplôme.

Chaque PFMP doit faire l'objet d'une convention de stage établie et validée conformément aux procédures en vigueur avant le début de la période concernée.